Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0106-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°CD2026-10/5/20 DOSSIER N°7680	RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2025

Etaient présents :
Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :
Philippe BAYOL à Lucette CHENIER
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY
Patrice FILLOUX à Marinette JOUANNETAUD
Marie-France GALBRUN à Jean-Jacques LOZACH
Mary-Line GEOFFRE à Eric BODEAU
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON
En l'absence de Mme Hélène FAIVRE

OBJET : RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2025

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-1 ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU les articles R. 2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0106-DE

VU la délibération n°CD2024-07/1/2 de l'Assemblée départementale du 12 juillet 2024 adoptant le règlement départemental pour la répartition du produit des amendes de Police ;
VU la délibération N°CD2025-12/5/33 modifiée du 12 décembre 2025 portant Règlement départemental de répartition du produit des amendes de police
VU le rapport CD2026-10/5/20 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Numérique et Mobilités,

Décide :

- d'arrêter la répartition 2026 du produit des amendes de police au titre de l'année 2025 proposée par la Commission spécialisée, au montant de **222 714,68 €**, selon le tableau joint en annexe et les taux respectivement de 32,24 % et 50 % prévus au règlement (et un dossier plafonné à 40%) ;

- d'autoriser Madame la Présidente à transmettre à Monsieur le Préfet de la Creuse cette répartition afin que les services de l'État puissent procéder aux versements correspondants.

Pour l'ensemble des décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Valerie SIMONET
Présidente du Conseil
Départemental
28 oct. 2026